

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-034

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

Etaient présents : Madame THUET Delphine, Maire ;

Messieurs JENN Pascal et BIHLER Christophe, Mesdames ERNY Bénédicte, BURCKEL Christiane, Adjoints au Maire ;

Messieurs FLORANGE David, METZGER Daniel, LORENZINI Francis, MASSON Loïc, RUIZ Sébastien, Mesdames LEVEQUE Sonia, FELLMANN Cécile, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Absent :
A donné procuration :

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme THUET Delphine, Maire.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

M. HASSENFRAZT Eric est nommé secrétaire de séance et il sera assisté par M. LORENZINI Francis compte tenu du retard annoncé de Mme LEVEQUE Sonia.
Délibération prise à l'unanimité des membres présents moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Cet après-midi, Mme LEVEQUE Sonia a demandé la modification de son intervention concernant la déclaration préalable n° DP06804517F0005.
Mme le Maire rappelle les délais de demande de modification du projet du procès-verbal, conformément au règlement intérieur.
Mme le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à cette demande de modification.
Le conseil municipal rejette cette demande. M. MASSON Loïc était favorable à la modification mais valide le compte rendu en l'état. M. METZGER Daniel s'est abstenu. Le vote de Mme FELLMANN Cécile, absente lors de la séance concernée, n'a pas pu être pris en compte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans modification.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

POINT N° 3 : Demandes de documents d'urbanisme

- 11. Déclaration préalable n° DP 06804517F0006** déposée par M. BRAND Lionel concernant l'extension d'une habitation, section 1 parcelles 342, 441 et 442.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis défavorable du service instructeur comme lors de la première instruction du projet sous le n° DP 06804517F0002. Le service instructeur nous a également alertés sur les dimensions du projet fortement minimisées sur le plan par le pétitionnaire.
Compte-tenu de l'avis favorable demandé par la majorité des conseillers municipaux lors de la séance précédente, la déclaration préalable a été accordée.
Mme le Maire précise que M. JENN Pascal a signé l'arrêté d'autorisation.
Mme FELLMANN Cécile demande pour quelle raison le service instructeur a à nouveau refusé la déclaration préalable.
Mme le Maire lui confirme que la réglementation n'a pas été modifiée depuis la première demande. Le projet étant identique à celui du dossier n° DP 06804517F0002, il n'est pas conforme au PLU.
- 12. Déclaration préalable n° DP 06804517F0007** déposée par M. FAETIBOLD René concernant un ravalement de façades, section 2 parcelle n° 284.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur et précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.
- 13. Déclaration préalable n° DP 06804517F0008** déposée par Mme BECKER Brigitte concernant un ravalement de façades, section 4 parcelle n° 739.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur et précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.
- 14. Déclaration préalable n° DP 06804517F0009** déposée par la commune concernant la mise en accessibilité de l'ancienne école et la modification d'une ouverture extérieure, section 1 parcelle n° 110.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur et précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.
- 15. Déclaration préalable n° DP 06804517F0010** déposée par M. BRAND Gérald concernant un ravalement de façades, section 4 parcelles n° 418 à 422.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur et précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.
- 16. Déclaration préalable n° DP 06804517F0011** déposée par M. BIHLER Christophe concernant un ravalement de façades, section 4 parcelle n° 633.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la demande préalable est en cours d'instruction auprès du service instructeur.
Mme le Maire précise qu'elle suivra l'avis du service instructeur.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-035

- 17. Demande de certificat d'urbanisme d'information n° CU 06804517F0002** déposée par Me SIFFERT-KLUSKA Hélène, demeurant 3 rue du Lot-et-Garonne à CERNAY, pour la parcelle cadastrée section 4, n° 800/469. Le terrain est situé en zone UC dans lequel s'applique un taux de taxe d'aménagement de 3 %. Le terrain est soumis au DPU.
- 18. Demande de certificat d'urbanisme d'information n° CU 06804517F0003** déposée par Me HERTFELDER Daniel, demeurant 1 rue Humberger à THANN, pour les parcelles cadastrées section 8, n° 130 et 131. Le terrain est situé en zone UCa dans lequel s'applique un taux de taxe d'aménagement de 20 %. Le terrain est soumis au DPU. En cas de projet de vente, la commune en sera informée dans le cadre du DPU.
- 19. Demande de certificat d'urbanisme d'information n° CU 06804517F0004** déposée par Me HERTFELDER Daniel, demeurant 1 rue Humberger à THANN, pour les parcelles cadastrées section 13, n° 186, 187, 188, 189, 196, 197 et 198. Le terrain est situé en zone A dans lequel s'applique un taux de taxe d'aménagement de 3 %.
- 20. Demande de certificat d'urbanisme d'information n° CU 06804517F0005** déposée par Me HERTFELDER Daniel, demeurant 1 rue Humberger à THANN, pour les parcelles cadastrées section 1, n° 14 et section 8, n° 100, 101, 102, 103, 104, 110, 112 et 113. Le terrain est situé en zone A dans lequel s'applique un taux de taxe d'aménagement de 3 %.
- 21. Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain** déposée par Me SIFFERT-KLUSKA Hélène, Notaire à CERNAY, concernant la propriété sise 2, rue Auguste Wicky, cadastrée section 4, parcelle n° 800/469, appartenant à M. et Mme STURM Gilbert :
- Le conseil municipal émet un avis défavorable à la préemption.

POINT N° 4 : Transactions foncières Cour des Seigneurs

Mme le Maire rappelle les délibérations prises les 08 juin et 29 novembre 2016 concernant les transactions foncières cour des Seigneurs.

Mme le Maire précise qu'il convient de régulariser les situations au niveau du foncier suite aux travaux entrepris.

Mme le Maire rappelle notamment qu'il avait été décidé de retenir le tarif appliqué à l'are, estimé par les services des domaines le 12 septembre 2016 à 4 500 €.

Mme le Maire précise que le bornage n'a pas encore été effectué.

Mme LEVEQUE Sonia rejoint l'assemblée.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

1. Vente

Mme le Maire propose de céder 0,33 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 323 au profit des propriétaires du 8, cour des Seigneurs, conformément au projet de division établi par Maître ORTLIEB, géomètre expert, le 22 août 2017.

Compte tenu des éléments précédemment délibérés, la transaction s'établira à 1 485.00 € en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Mmes LEVEQUE Sonia et FELLMANN Cécile :

- Décide de céder 0,33 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 323 au profit des propriétaires du 8, cour des Seigneurs ;
- Décide d'appliquer le tarif de 4 500 € l'are ;
- Décide de supporter les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange et les frais du PVA ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente et toute autre pièce se rapportant au dossier.

2. Echange

Mme le Maire propose d'échanger 0,48 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 180 appartenant à la commune contre 0,19 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 309 et 0,30 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 197 appartenant à la propriétaire du 6, cour des Seigneurs, conformément au projet de division établi par Maître ORTLIEB, géomètre expert, le 22 août 2017.

Les parcelles échangées ont une valeur égale, soit une valeur moyenne de 2 182,50 € arrondie à 2 180,00 €. Aucune soulte ne sera due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Mmes LEVEQUE Sonia et FELLMANN Cécile :

- Décide de céder 0,48 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 180 au profit de la propriétaire du 6, cour des Seigneurs ;
- Décide d'acquérir 0,19 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 309 et 0,30 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 197 appartenant à la propriétaire du 6, cour des Seigneurs ;
- Décide de supporter les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange et les frais du PVA ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente et toute autre pièce se rapportant au dossier.

3. Acquisition

Mme le Maire propose d'acquérir 0,15 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 469 et 0,14 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 481 appartenant au propriétaire du 2, cour des Seigneurs, conformément au projet de division établi par Maître ORTLIEB, géomètre expert, le 22 août 2017.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-036

Compte tenu des éléments précédemment délibérés, la transaction s'établira à 1 305.00 € en faveur du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Mmes LEVEQUE Sonia et FELLMANN Cécile :

- Décide d'acquérir 0,15 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 469 ;
- Décide d'acquérir 0,14 are de la parcelle cadastrée section 2, n° 481 ;
- Décide d'intégrer ces acquisitions dans le domaine public de la Commune ;
- Décide de supporter les frais, droits et émoluments de l'acte d'échange et les frais du PVA ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente et toute autre pièce se rapportant au dossier.

POINT N° 5 : Attributions de subventions exceptionnelles

1. Amicale des Sapeurs-Pompiers de LEIMBACH

Mme le Maire rappelle que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LEIMBACH nous a prêté une piste de danse pour la kermesse de la fin des activités d'été, le 26 août 2017.

Les membres se sont chargés de la livraison, du montage et du démontage.

Mme le Maire précise que ces tâches ont nécessité une importante main-d'œuvre et beaucoup de temps.

Ils ont proposé un versement d'une subvention de 150 €.

La Trésorerie nous a confirmé que dans ce cadre, le versement d'une subvention peut être décidé par délibération.

Mme le Maire propose de verser 150 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LEIMBACH.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LEIMBACH.

2. Association Bourb'active

Mme le Maire rappelle qu'une nouvelle association nommée Bourb'active, présidée par M. WOLFARTH Sébastien, a vu le jour au sein de la commune. Elle a été inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Thann le 31 juillet 2017 sous vol. 47 fol. 79.

L'association a déjà organisé des manifestations.

M. MASSON Loïc, membre de l'association, présente leurs projets d'actions.

Bourb'active est une association ayant pour but de proposer des activités dans le village de Bourbach-le-Bas telles que des soirées dansantes, des soirées "boum" pour les ados, l'organisation d'une soirée d'halloween le 31 octobre, une animation à l'occasion du carnaval ou encore des soirées feu de camp "marshmallow" comme celle organisée cet été.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

Au début, elle sera surtout orientée vers les enfants et dans un deuxième temps, elle pourra offrir d'autres animations telles que des concours de tarots, des soirées jeux, des randonnées découvertes pour les adultes.

Il est prévu début d'année 2018, de présenter plus précisément l'association aux habitants par le biais d'un porte à porte.

Mme LEVEQUE Sonia demande qui a accès aux animations.

M. MASSON Loïc confirme que tous les villageois sont les bienvenus.

Mme LEVEQUE Sonia demande quels sont les moyens de communication et quelles sont les personnes destinataires.

M. MASSON Loïc précise que le support principal est le tract. Comme les activités proposées pour l'instant sont principalement destinées aux enfants, les tracts étaient uniquement adressés aux parents des enfants.

Mme LEVEQUE Sonia regrette que les grands-parents ne soient pas destinataires des communications.

Mme le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Bourb'active afin de l'aider dans son développement.

Mme LEVEQUE Sonia demande combien reçoivent les autres associations.

Mme le Maire rappelle certains montants de subventions votés lors de la précédente séance et précise qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle qui sera sans doute moindre les années suivantes.

M. JENN Pascal précise qu'il s'agit d'une subvention visant à aider au démarrage de l'association.

Mme LEVEQUE Sonia demande si toute nouvelle association recevra 500 € la première année.

Mme le Maire précise que les créations d'associations sont rares et ajoute qu'il est utile d'encourager le bénévolat et que cette association sera également amenée à acheter du matériel.

Mme LEVEQUE Sonia estime qu'il y a une disproportion dans la gestion des associations.

M. MASSON Loïc fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins l'abstention de M. MASSON Loïc et l'opposition de Mme LEVEQUE Sonia, après en avoir délibéré :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Bourb'active.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-037

POINT N° 6 : Communauté de Communes de Thann/Cernay (CCTC)

1. Avenant n°2 au pacte fiscal et financier 2015-2020

Mme le Maire expose.

Résumé

Le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au Conseil la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

Mme le Maire évoque le crédit qui sera consenti par la CCTC sur une durée de 20 ans pour le déploiement du très haut débit.

DECISION

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- de charger le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay : évolution des compétences intercommunales

Mme le Maire expose.

Résumé

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

RAPPORT

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal)
- Voirie
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **2017-038**
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017

- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Assainissement
- Eau
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 ^{er} janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique
- GEMAPI
- Politique du logement
- Politique de la ville
- Déchets
- Développement et aménagement sportif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
- Maisons de services au public.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

Mme le Maire rappelle que l'application de toutes les compétences n'est pas obligatoire et précise que celle intitulée « Maisons de services au public » ne sera vraisemblablement pas mise en œuvre.

Mme LEVEQUE Sonia indique que les aînés seront ravis de savoir qu'il est décidé d'ajouter la compétence « maisons de service au public » sans pour autant l'appliquer et ajoute qu'il s'agit d'une première marche et que peut-être nous arriverons au bout de l'escalier.

Mme le Maire précise que les politiques menées par les structures telles que CAF ou CPAM ne sont plus enclines à s'installer en milieu rural. La fermeture de l'antenne de la CPAM à Masevaux en est un exemple.

DECISION

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- **d'ajouter** aux compétences communautaires :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- **d'intégrer** la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- **de préciser** les libellés des compétences :
 - **Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-039

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux ;
- **d'approuver** le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

POINT N° 7 : Vente ou reprise du véhicule de type pick-up

Mme le Maire rappelle que suite à l'achat d'un pick-up de marque ISUZU dont la livraison est prévue dans les semaines à venir, il convient de décider du devenir du pick-up de marque TOYOTA.

Mme le Maire propose d'accepter la reprise proposée par le concessionnaire ISUZU, d'un montant de 600.00 TTC.

M. BIHLER Christophe demande si un acheteur s'est déjà manifesté.

Mme le Maire confirme qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour l'heure.

M. JENN Pascal indique avoir proposé le véhicule à la concession ISUZU de Moosch mais qu'elle n'en a pas voulu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de se séparer de l'ancien véhicule pick-up de marque Toyota ;
- charge Mme le Maire de la cession du véhicule en acceptant la reprise de la concession ;
- donne son accord pour que Mme le Maire signe les documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 8 : Prise en charge du déplacement à Joigny

Mme le Maire fait part des mails de M. Antoine FABIAN relatifs à la cérémonie du 73^{ème} anniversaire du départ du 1^{er} RVY, dimanche 5 novembre à Joigny.

Mme le Maire propose de verser 242 € à l'Association pour le souvenir du 1^{er} R.V.Y. dont la commune est adhérente.

Mme le Maire rappelle que les inscriptions sont encore ouvertes.

Mme LEVEQUE Sonia, considérant qu'elle n'est pas invitée lors de la venue des Joviniens au mois de mai, ne se déplacera pas à Joigny cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins le vote contre de M. MASSON Loïc, après en avoir délibéré :

- décide de verser 242 € à l'association pour le souvenir du 1^{er} R.V.Y. dans le cadre de l'organisation du déplacement à Joigny.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

POINT N° 9 : Marché d'achat de plaquettes forestières : avenant n°1

Avenant n° 1 au lot 3 du marché d'achat de plaquettes forestières

Rapport présenté par Mme le Maire.

Résumé

Le lot 2 du marché d'achat de plaquettes forestières arrive à échéance le 16 octobre 2017. Une nouvelle consultation a été lancée mais celle-ci a été déclarée sans suite. Une seconde consultation a alors été lancée. Cependant, compte-tenu des délais règlementaires, les nouveaux marchés ne pourront pas être attribués pour le 17 octobre 2017. Il convient donc d'allonger la durée du lot 3, cité ci-dessus.

RAPPORT

Le lot 3 d'achat de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie bois de la Commune, conclu avec la société SUNDGAU COMPOST, arrivent à leur terme le 16 octobre 2017.

Une nouvelle consultation a été lancée ; mais celle-ci a été déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, en raison du retrait de l'offre de l'attributaire.

Une seconde consultation a alors été lancée.

Or, compte-tenu des délais règlementaires liés à la procédure, le marché ne pourra pas être notifié au titulaire pour le 17 octobre 2017.

Les offres pourront être déposées à la CCTC jusqu'au 10 octobre 2017. La commission d'appel d'offres se réunira le 16 octobre 2017. Il faudra ensuite compter 11 jours entre l'information des offres non retenues et la notification du marché.

C'est pourquoi, il est proposé d'allonger la durée du lot cité ci-dessus jusqu'au 30 novembre 2017.

Cet allongement entraîne une augmentation des quantités prévisionnelles des lots et donc de leur montant.

Un projet d'avenant numéro 1 a ainsi été rédigé pour le lot.

On estime qu'il convient d'ajouter au lot 3 une quantité prévisionnelle de 25 Mwh d'énergie thermique produite en sortie chaudière. Le prix unitaire étant de 37,50 € HT / Mwh, l'avenant au lot 1 augmenterait ce lot de 937,50 € HT, soit une augmentation de + 12,5 %.

Mme BURCKEL Christiane demande pourquoi l'entreprise retenue s'est retirée.

Mme le Maire précise qu'elle avait fait une erreur dans ses tarifs.

Mme LEVEQUE Sonia demande si l'offre retenue était la moins disante et précise qu'il faut se méfier de la qualité des plaquettes.

Mme le Maire confirme qu'il s'agissait de l'offre la moins disante mais qu'elle était proposée par l'actuel fournisseur dont les produits donnent entière satisfaction.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

20 17 - 0 4 0

DECISION

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot 3 du marché d'achat de plaquettes forestières, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

POINT N° 10 : Divers et informations

11. Problèmes d'eau sale rue de l'Oberhof

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que des problèmes d'eau sale sont récurrents ces dernières semaines, rue de l'Oberhof.

La société Suez a été immédiatement alertée et une purge a été effectuée le 24 août et le 29 septembre. A l'avenir, et en attendant une solution plus pérenne, une purge sera faite régulièrement une fois par mois.

Les services de l'eau et de l'assainissement de la CCTC ont également été informés et des travaux de changement de conduite devraient être programmés pour l'année prochaine.

Mme FELLMANN Cécile demande d'où vient le problème.

M. JENN Pascal précise qu'il se situe sous la rivière où se forme une accumulation de dépôts.

Mme le Maire ajoute qu'une purge mensuelle était effectuée jusqu'il y a peu et qu'ainsi les soucis étaient moindres.

Mme LEVEQUE Sonia note une baisse du service de SUEZ par cet arrêt des purges régulières.

Mme FELLMANN Cécile demande quel est le coût des purges.

Mme le Maire précise que ce type d'intervention n'est pas facturé à la commune.

Mme le Maire ajoute que l'emplacement des conduites sur terrains bâtis privés ne va pas faciliter la gestion des futurs travaux.

M. JENN Pascal, riverain concerné, confirme cet état de fait.

M. METZGER Daniel, riverain concerné, estime qu'il faut faire un bouclage du réseau pour éviter les dépôts. Il indique qu'un simple remplacement des conduits n'aura pas d'effet sur les dépôts.

12. Relevé des compteurs d'eau

Mme le Maire informe que les compteurs d'eau vont être relevés à partir du 9 octobre 2017.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

13. Entretien et maintenance réseau d'électricité

Mme le Maire informe que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont entrepris depuis le 28 septembre 2017 dans le cadre du plan d'entretien et de maintenance de la ligne « 20 KV SENTHEIM poste THANN ».

14. Le Jour de la Nuit

Mme le Maire faire part de la reconduction de l'opération « le Jour de la Nuit » le 14 octobre prochain. Ce projet s'adresse aux collectivités et consiste notamment à réduire la pollution lumineuse. Elle propose que la commune y participe en éteignant les éclairages de la mairie lors de l'opération. Elle invite également les particuliers à s'engager dans cette démarche de réduction de notre empreinte écologique.

Mme FELLMANN Cécile demande si une sensibilisation sera effectuée.

Mme le Maire confirme qu'un article sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Mme LEVEQUE Sonia ajoute que des articles tout prêt existent.

15. Rapport d'activité

Mme le Maire informe que le rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est consultable en mairie.

16. Inauguration terrain multisports

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que l'inauguration du terrain multisports aura lieu le dimanche 15 octobre 2017 à 11 h 00. Une invitation à l'ensemble de la population est en cours de distribution.

17. Chauffage salle du Lierenbuckel

Mme le Maire informe l'assemblée que les radiateurs de la salle du Lierenbuckel sont hors d'usage. Le plancher chauffant étant également devenu obsolète, il convient de faire un diagnostic global quant à l'installation en place afin de déterminer la meilleure solution de chauffage.

Mme LEVEQUE Sonia demande si ce bâtiment avait fait l'objet d'un diagnostic thermique dans le cadre d'une campagne menée par le Pays Thur Doller.

Mme le Maire va rechercher ses éléments dans les archives communales.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-041

M. JENN Pascal indique qu'une VMC double flux, avec une résistance chauffante, a été installée en 2002 mais qu'elle n'est pas utilisée, faute de notice technique. Il indique par ailleurs avoir demandé un devis pour le changement des filtres de cette VMC.

M. FLORANGE David indique qu'il faudrait étudier l'isolation du bâtiment, sans doute éligible à des aides et subventions.

Mme LEVEQUE Sonia indique que les aides ne sont pas nombreuses en la matière.

Mme le Maire confirme que des subventions seront demandées le cas échéant mais dans le cas présent il y a urgence pour fournir un chauffage satisfaisant aux utilisateurs de la salle communale.

M. BIHLER Christophe indique avoir obtenu un devis pour une climatisation réversible qui s'élève à plus de 30 000 €. L'installateur préconise un maintien constant, en-dehors des périodes d'utilisations, à 12°.

M. JENN Pascal estime qu'une telle température engendrera un coût énergétique trop important.

18. Syndicat Mixte Thann Cernay

M. MASSON Loïc prend la parole.

Le SMTC, dans le cadre du territoire zéro déchet et zéro gaspillage et du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire), a réalisé plus de 30 actions sur le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 :

- passer de 93,6Kg à 54,4kg par habitant et par an sur les OMR (ordures ménagères résiduelles)
- passer de 539,3kg à 478,8kg par habitant et par an sur les DMA (déchets ménagers et assimilés).

Le meilleur moyen pour ne pas détruire les déchets est de ne pas les produire.

Les deux premières années ont été fortement orientées vers la communication avec pour exemple la révision des supports de communication, la refonte des descriptions des déchets, la réalisation de support (verre plastique louable pour les manifestations louables dès 2018 pour les communes et associations, les tentes, ...etc.) et la formation (intégration d'un module à l'AFPA pour les auxiliaires de vie, le porte à porte des ambassadeurs du tri, des interventions dans les écoles ou centres aérés avec le développement de jeux ludiques, ...etc.) .

Le SMTC mène également des actions de transformation avec la mise en place de nouveaux bioseaux, la mise en place de conteneurs dans les zones d'habitations verticales, le réaménagement de la déchetterie jusqu'à mi-novembre, le développement d'une nouvelle filière de retraitement ou encore la création d'une zone de réutilisation de matériaux inspirée par les déchèteries de Bordeaux (moquettes, placo-plâtre et autres matériaux réutilisables seront mis à disposition).

Mme le Maire confirme que par cette dernière initiative, les logiques changent. Jusqu'alors il était interdit de récupérer ce qui était benné.

M. MASSON Loïc ajoute que beaucoup d'actions sont en cours ou à venir. Il nous invite à les suivre via le site internet du SMTC.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

19. Fête de Noël des Aînés

Mme ERNY Bénédicte, Adjointe en charge des animations, informe les conseillers municipaux que la fête de Noël des aînés aura lieu le mardi 12 décembre à 12h00 au restaurant de la Couronne d'Or. Cette année une animation avec un magicien sera proposée aux participants. Le coût de cette prestation s'élève à 250 €.

Mme le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont invités à cette réception et les invitent à se manifester s'ils décident d'y participer.

20. Noël au Pays de Thann

Mme ERNY Bénédicte fait part de la réunion à laquelle elle a assisté dans le cadre des prochaines festivités de Noël à Thann. Le thème de l'année est « Trésors de Noël », les couleurs retenues sont le blanc, l'argent et le violet. L'inauguration du marché de Noël aura lieu le 24 novembre 2017. Un programme en Allemand sera également édité.

21. Illuminations de Noël

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les 2 illuminations de Noël qui traversent la rue de l'Eglise sont inutilisables. Lors de la saison précédente, l'agent communal les avaient réparées et y avait passé de longues heures. Le matériel étant déjà très vieillissant il ne sera plus utilisable cette année. Elle propose donc de racheter 2 nouvelles traversées de rue. Le choix se porte sur un motif « Pure élégance » pour un montant unitaire HT de 831,25 €.

M. JENN Pascal évoque des modèles de déstockage et indique que ces produits d'occasion garantis un an ne sont pas de bonnes affaires. Il indique également que grâce au hangar, le stockage des illuminations est plus facile.

Mme LEVEQUE Sonia demande si les ampoules sont des LED.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

M. MASSON Loïc demande s'il est envisageable d'effectuer des achats groupés avec la CCTC et de faire tourner, d'années en années, les décorations entre les communes.

Mme le Maire indique que ce système de mutualisation ne serait pas évident à mettre en place compte tenu des installations propres à chaque commune.

22. Compteurs « Linky »

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que finalement la pose des nouveaux compteurs devrait s'effectuer entre le mois de mars et de septembre de l'année prochaine.

Une réunion de commissions réunies avec Enedis a eu lieu le 1^{er} septembre et une autre réunion avec un collectif anti-Linky et l'association du groupe santé de Colmar a eu lieu le 18 septembre.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

2017-042

Une information a été faite à la population quant au rôle de la commune par rapport au déploiement de ces nouveaux compteurs.

En effet, le déploiement du compteur Linky a été décidé par l'Etat en application d'une directive Européenne du 13 juillet 2009. Ce déploiement prend appui sur plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie (notamment son article L.341-4), complétées par un décret, plusieurs arrêtés ministériels et décisions de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Cela n'est en aucun cas une décision de la Commune qui n'a aucune compétence dans ce domaine.

Notre Commune, comme la majorité d'entre elles, a d'ailleurs transféré à un Syndicat son pouvoir concédant. Dès lors, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité (AODE) le Syndicat d'électricité et du gaz du Rhin a signé un contrat de concession avec EDF/Enedis en 1997 pour une durée de 25 ans.

En l'état, la commune n'a aucun moyen d'action et il en est de même du Syndicat qui n'a pas de marge de manœuvre quant au déploiement de ce nouveau compteur.

Toutefois, Mme le Maire propose de donner suite à la pétition qui circule dans la commune et s'engage à relayer les inquiétudes et les refus quant à la mise en place du compteur Linky à Enedis et aux autorités compétentes. Il sera également demandé que le refus de chaque propriétaire soit pris en considération et respecté.

En outre, chaque abonné peut, de sa propre responsabilité, refuser la pose du nouveau compteur, en sachant qu'il sera probablement soumis à un « relevé spécial » payant au moins une fois par an.

Mme FELLMANN Cécile suggère un moratoire dans l'attente de l'installation de la fibre.

M. RUIZ Sebastian confirme que la fibre existe déjà au sein du village.

M. FLORANGE David avance un problème de santé et note la nocivité du courant porteur qui ira jusque dans nos habitations.

M. RUIZ Sebastian confirme que le courant porteur s'arrêtera au niveau du compteur qui fera l'effet d'un filtre et qu'il ne sera pas présent sur tout le réseau au sein des maisons.

M. FLORANGE David demande des précisions quant à cet effet de filtre.

Mme le Maire rappelle qu'elle pourra relayer toutes les questions à ENEDIS en vue d'obtenir des éclaircissements.

M. JENN Pascal ajoute que c'est le CPL qui fait débat.

Mme FELLMANN Cécile demande si les compteurs seront installés dans les bâtiments communaux.

Mme le Maire confirme qu'elle ne compte pas s'opposer à la loi.

M. FLORANGE David met en avant les effets du compteur Linky au sein des écoles où paradoxalement des études telles l'analyse de la qualité de l'air sont menées.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017**

23. Noces d'Or

13 octobre : époux WEISS Marc

27 octobre : époux BOCKSTAHL Jean-Claude

Interventions des conseillers municipaux :

Mme LEVEQUE Sonia interroge quant à la fin des travaux cours des Seigneurs.

Mme le Maire rappelle les retards d'Orange qui bloque l'avancée du projet et les interventions des autres entreprises (ENEDIS, SOGEA).

Mme le Maire vient d'apprendre qu'une intervention est prévue le 14 novembre 2017 mais elle fera le maximum pour que cela soit avancé.

Mme BRUCKEL Christiane indique avoir vu des techniciens œuvrer ce jour.

M. JENN Pascal évoque également un problème au niveau de la fosse.

Mme FELLMANN Cécile demande des précisions quant aux luminaires installés rue de Masevaux.

M. JENN Pascal indique que les lampes de type « boules » seront progressivement remplacées.

Mme LEVEQUE Sonia demande si les remplacements seront plus nombreux suite à l'enveloppe obtenue par le Pays Thur Doller dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

M. JENN Pascal précise que tous les luminaires ne seront pas à LED. En raison de l'investissement en abaisseurs de tension, la technologie sodium sera conservée en partie, notamment rue Oberhof.

M. FLORANGE David demande des précisions quant aux travaux de consolidation d'un muret entrepris à l'entrée du village, le long du Bourbach.

M. JENN Pascal précise qu'ils sont menés par le SMABD.

Mme le Maire indique qu'un lampadaire va être remplacé rue de la Notten. L'entreprise fautive des dégâts s'est mise en relation avec la CCTC.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 21 heures 45 minutes.